

Faire une demande d'aide

Toutes les demandes d'aide se font sur le site internet:

www.gipcafescultures.fr

1

Créer ou se connecter à son Espace personnel

Renseigner la date du spectacle, et ajouter le nom et prénom de chaque salarié pour le spectacle

2

Déclarer et régler les cotisations au GUSO*

3

L'aide est reversée directement à l'employeur après la date du spectacle et le règlement des cotisations au GUSO*

*Le GUSO:

Guichet Unique du Spectacle Occasionnel, il concerne tous les employeurs qui n'ont pas pour activité principale la diffusion ou la production de spectacles, lors de l'embauche d'artistes et/ou de techniciens sous CDD pour la réalisation d'un spectacle vivant. La déclaration Guso permet de générer:

- Le contrat de travail
- La déclaration annuelle des données sociales
- L'attestation d'emploi destinée à Pôle emploi
- Le certificat d'emploi destiné aux Congés spectacle

Musiques et Danses en Finistère se tient à disposition pour toute demande de renseignement complémentaire
contact: elodie.wable@md29.org



Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé par : www.rapidflyer.com - 1 rue de l'Union - 59350 Marquette Les Lille



Guide pratique d'utilisation du GIP Cafés Cultures

Premier dispositif d'aide à l'emploi artistique pour les cafés, hôtels et restaurants, le GIP Cafés Cultures se déploie au niveau national depuis 2015. Ce groupement d'intérêt public gère un fonds d'aide pour encourager la création et la diffusion de spectacle vivant dans les cafés, au plus proche des territoires.

En Finistère, il est financé par le Ministère de la Culture via le Fonpeps, la Région Bretagne et la Ville de Brest.

Pour qui?

Les cafés, bars, débits de boisson, restaurants*

- Détenteurs d'une licence de débit de boisson ou restaurant
- Relevant de la Convention Collective des hôtels, cafés restaurants (HCR)
- Disposant d'une jauge inférieure à 200 places

Puis-je bénéficier de l'aide si je ne possède pas la licence d'entrepreneur de spectacles?

OUI, la licence n'est obligatoire qu'à partir de 6 représentations/ an pour les structures dont l'activité principale n'est pas l'organisation de spectacles.*

*Établissements Recevant du Public (ERP de type N catégorie 5.)
Attention! l'activité de spectacle doit cependant être déclarée à la direction régionale des affaires culturelles de la région (Drac)

Pour quoi?

Organiser des spectacles!

L'aide du GIP à l'établissement correspond à la prise en charge progressive d'une part de la masse salariale. Plus le nombre d'artistes employés augmente, plus l'aide est importante.

nb d'artistes	prise en charge	soit en euros
1	26%	41,24 €
2	26%	82,48 €
3	39%	185,59 €
4	49%	310,90 €
5	54%	428,27 €
6	60%	571,03 €
7	65%	721,72 €
8	65%	824,82 €
9	65%	927,93 €
10	65%	1031,03 €

Et mon ingénieur?

À partir de 2 artistes salariés, le salaire d'1 technicien peut être pris en charge.

Calcul de l'aide

L'aide du GIP est accordée sur la base du salaire minimum brut en vigueur **Soit 103,04€ brut**

Exemple

Un café emploie 3 artistes et un technicien pour un concert. Il rémunère les artistes et le technicien avec un cachet supérieur ou égal à 103,04 euros, le GIP lui versera une aide égale à 49% du salaire minimum soit 310,90 euros